

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 11
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 17 MAI 2023
Date de l'affichage : 17 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 073-217302785-20230522-2023_39-DE



Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du VINGT-TROIS MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien et ROL Yves

Absents : M. ROCHETTE Christian à M. ROL Yves

Mme NEYROUD Aurélie a été désignée secrétaire.

OBJET : PROGRAMME COUPE 2023 – AJOUT PARCELLE, FONDS D'AMORCAGE ET SUBVENTION AFFOUAGES 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'Office National des Forêts d'ajouter la parcelle 45 aux programmes des coupes de 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Demande l'ajout de la parcelle 45 au programme des coupes de 2023 avec un mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure,
- 2 – Demande à bénéficier du fond d'amorçage pour financer l'exploitation de la parcelle 45, non prévue au budget primitif 2023 de la commune,
- 3 – Demande la délivrance d'une partie de la parcelle 41 pour une distribution en affouages,
- 4 – Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Savoie pour les travaux d'installation du câble de débardage
- 5 – Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Délivrance des bois sur pieds

Pour la délivrance des bois sur pieds des bois d'affouages, le Conseil Municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en blocs et sur pied :

- M. Yves ROL
- Mme Marie-France RANCUREL
- M. Mathieu PELLISSIER

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire



Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023



ID : 073-217302785-20230522-2023_39-DE